

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

La société NYSE Euronext a confié à SG Securities (Paris) le 4 avril 2007 la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires. Un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a été signé le 19 avril 2007. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI datée du 14 mars 2005 et approuvée par l'AMF par décision du 22 mars 2005, publiée au BALO du 1^{er} avril 2005. Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- ◆ 40,000,000 euros;
- ◆ aucun titre.